

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2020 à 18 H 30

Monsieur le maire ouvre la séance et excuse Mme VIVES Marie-Christine qui a donné procuration à Mme FOUASSE Bénédicte, Mme ADROVER Isabelle qui a donné procuration à Mr GERARDIN Nicolas et Mr CASTEL Roger qui a donné procuration à Mr POURRET Jean-Michel.

1) Examen et vote du budget primitif 2020 de la Commune

Section d'investissement

Il est équilibré en section d'investissement à la somme de 3 401 014.57 €

DEPENSES	MONTANTS
ETUDE TRAVAUX EGLISE	50 000.00 €
CREATION ALSH	1 572 000.00 €
VOIRIE ET RESEAUX 2020	165 500.00 €
VIDEO/PROTECTION	65 200.00 €
LAVOIR	98 900.00 €
MENUISERIE BATIMENTS CX	1 200.00 €
ACQUISITIONS DIVERSES	10 000.00 €
ACQUISITION VEHICULE SERV TECHNIQUE	24 000.00 €
TRAVAUX BATS CX	80 000.00 €
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	40 000.00 €
MAISON MICHEL	46 500.00 €
MUR DU CHAUX	1 000.00 €
SECURITE INCENDIE	30 000.00 €
LA BURLIERE	65 000.00 €
CAPITAL DES EMPRUNTS	31 200.00 €
VERSEMENT A LA CCVG EAU ET ASST	210 000.00 €
DEPENSES IMPREVUES	70 774.57 €
RESTES A REALISER 2019	839 740.00 €

Les recettes nécessaires pour équilibrer les dépenses d'investissement sont composées de l'excédent N-1, de l'affectation du résultat, du virement de la section de fonctionnement, du Fonds de Compensation de la TVA, de la Taxe d'aménagement, des amortissements et des subventions.

Section de fonctionnement

Il est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 3 375 872.96 €

DEPENSES	MONTANTS
CHARGES A CARACTERE GENERAL	490 380.00 €
CHARGES DU PERSONNEL	899 425.00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	197 290.00 €
CHARGES FINANCIERES	5 200.00 €
VIREMENT A LA SECT. INVESTISS.	1 600 040.00 €
ATTENUATION DE PRODUITS	37 000.00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	4 190.00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000.00 €
DEPENSES IMPREVUES	42 347.96 €

RECETTES	MONTANTS
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 629 295.00 €
ATTENUATIONS DE CHARGES	14 008.00 €
PRODUITS DES SERVICES	68 798.00 €
IMPOTS ET TAXES	1 326 016.00 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	331 721.00 €
AUTRES PRODUITS	6 034.96 €

Subventions prévues pour les Budgets Annexes :

1°	CCAS	7 300 €
2°	CAISSE DES ECOLES	21 630 €

Le budget primitif 2020 de la Commune est adopté à 18 voix pour et 1 voix contre (M. COGOGNO).

2) Vote du taux des 2 taxes :

Taxes	Taux	Bases	Produits
Foncier bâti	20.04	3 055 000	612 222
Foncier non bâti	92.89	39 100	36 320
TOTAL			648 542

Le maintien du taux des 2 taxes est voté à l'unanimité.

3) Subvention aux associations :

Le Conseil Municipal décide, à 16 voix pour et 3 abstentions (Mr POURRET (procuration à Mr CASTEL)) et Mme FENARD WESOLOWSKI, d'allouer les subventions telles qu'énumérées ci-dessous :

ALLIEN	25 000.00 €
AMMAC – La Farlède	100.00 €
A.M.S.V.V.	10 000.00 €
Déclics en stock	300.00 €
Société de chasse	850.00 €
Association « les Villains de SOLLIES	8 600.00 €
Le Godillot gourmand	300.00 €
Les Amis de Jean Aicard	200.00 €
Association Musicale Festi Var	10 000.00 €
AAC Anciens Combattants – Sollies Pont	100.00 €
SOULEU Fêtes et traditions	4 500.00 €
FSE du Collège A.Malraux à La Farlède	500.00 €
ADEPAPE VAR à TOULON	150.00 €
Conseil et Formation à SOLLIES VILLE	200.00 €
<i>TOTAL</i>	<i>60 800.00 €</i>

4) Augmentation du prix du repas enfant et adulte à la cantine scolaire :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix du repas à la cantine scolaire, à compter du mois de septembre 2020, à :

- 2,85 € pour les enfants
- 5.70 € pour les adultes

5) Participation à l'ODEL VAR 2020 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 110 €, la participation communale par enfant allant en colonies de vacances, quel que soit le quotient familial.

6) Convention avec l'ODEL VAR pour l'ALSH vacances d'été

Monsieur le Maire fait part aux membres de la proposition de l'ODEL VAR d'organiser durant les vacances d'été 2020 (du 06 juillet au 14 août), l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de la commune âgés de 3 à 13 ans.

Il présente la convention de partenariat proposée par l'ODEL VAR et indique que le coût de la journée est fixé à 27.66 euros par enfant.

Il précise que l'ALSH accueille également des enfants domiciliés dans les communes environnantes et propose donc de fixer différentes participations à charge des familles.

- Pour les enfants dont les parents sont domiciliés ou justifient d'une résidence secondaire à SOLLIÈS-VILLE :

La commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (calculée en fonction des ressources) et de la CAF du VAR.

- Pour les enfants scolarisés à l'école de SOLLIÈS-VILLE dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :

La participation des familles est fixée à 15 € par journée. La commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (15 €) et de la CAF du VAR.

- **Pour les enfants non scolarisés à l'école de SOLLIÈS-VILLE et dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :**

La participation des familles s'élève au coût de la journée facturé par l'ODEL VAR soit 27.66 euros par enfant **sans participation de la commune.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier à l'ODEL VAR l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances d'été 2020.
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les enfants fréquentant l'ALSH durant les vacances scolaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

7) Convention constitutive de Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var

Monsieur le Maire rappelle que la commune est depuis plusieurs années membre du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) qui permet de pouvoir obtenir des avantages tarifaires et qualitatifs pour la fourniture des denrées à la cantine scolaire, des produits d'entretien et de nettoyage et la papeterie.

Il précise que l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique permet la création du groupement de commandes pour coordonner et regrouper la passation des marchés publics et que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il est nécessaire de reconstituer ce groupement pour la durée du mandat électoral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var et autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive de ce groupement qui désigne le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers) comme coordinateur du groupement de commandes.

8) Indemnités de fonction aux élus ayant une délégation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 voix contre (Monsieur CODOGNO), décide de fixer à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire ainsi qu'aux adjoints et conseiller municipal titulaire d'une délégation, aux taux ci-après :

- Maire 43.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 1^{er} Adjoint 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 2^{ème} Adjoint 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 3^{ème} Adjoint 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 4^{ème} Adjoint 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- 5^{ème} Adjoint 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

- Conseiller Municipal délégué à la sécurité et au numérique : 7.72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

9) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de déléguer au maire les compétences ci-après :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; d'un montant maximum de 250 000 € ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes, dans la limite où cette acquisition apparaît au budget ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
19. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
20. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

DIT QUE le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délibération à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

10) Elections des représentants

- CCAS

Monsieur le Maire expose que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que ce nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS ainsi qu'il suit :

- le Maire, président de droit,
- 4 membres élus par le conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentant des usagers,

Les 4 membres ci-dessous ont été élus :

- | | | |
|--------------------------------|---|---------|
| - Madame Bénédicte FOUASSE | : | 19 voix |
| - Madame Isabelle ADROVER | : | 19 voix |
| - Monsieur Alain FRANCESCHI | : | 19 voix |
| - Madame Marie-Christine VIVES | : | 19 voix |

- CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre des membres du comité de la Caisse des Ecoles et de procéder à l'élection des 4 membres élus par le conseil municipal.

Les 4 candidats ci-dessous ont été élus membres de la Caisse des écoles :

- Monsieur Jean-Jacques BROUSSAIS : 19 voix
- Madame Bénédicte FOUASSE : 19 voix
- Monsieur Roger CASTEL : 19 voix
- Madame Luce WESOLOWSKI-FENARD : 19 voix

Le Conseil Municipal désigne également comme membres extra municipaux les 2 directeurs d'école maternelle et élémentaire ainsi que 2 parents d'élèves élus parmi eux.

- **Désignation des délégués au SICTIAM**

Compte tenu de l'adhésion de la commune au SICTIAM (Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) et suite au renouvellement général des conseils municipaux et conformément à l'article 8.1.2 des statuts du SICTIAM, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de ce syndicat. Ont été élus :

Délégué titulaire

Mr Michel NOIROT : 19 voix

Délégué suppléant

Mr Jean-Michel POURRET : 19 voix

- **Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD**

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD.

Ont été élus à l'unanimité :

- Monsieur Philippe JOLY en tant que délégué titulaire
- Madame Bénédicte FOUASSE en tant que déléguée suppléante

- **Désignation des délégués au sein du SIVAAD**

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour représenter la commune auprès du SIVAAD. Ont été élus :

- Monsieur Philippe JOLY : délégué titulaire
- Madame Bénédicte FOUASSE : déléguée titulaire

- Madame M-Christine COURANT : déléguée suppléante
- Madame Nathalie VIAENE : déléguée suppléante

- **Désignation des délégués au sein du SYMIELECVAR**

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Ont été élus, à l'unanimité :

Délégué titulaire :

Mr SABRIE Alain

Déléguée suppléante :

Mme VIAENE Nathalie

11) Composition des commissions municipales permanentes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée et de constituer les commissions suivantes :

1. COMMISSION DES FINANCES
2. COMMISSION URBANISME
3. COMMISSION SECURITE ET NUMERIQUE
4. COMMISSION DES TRAVAUX
5. COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES
6. COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Et désigne les membres siégeant dans les différentes commissions comme suit :

COMMISSION FINANCES

Monsieur Philippe JOLY
Madame M-Christine COURANT
Monsieur Alain SABRIE
Monsieur Jean-Michel CODOGNO
Madame Bénédicte FOUASSE

COMMISSION URBANISME

Madame Liliane CHUI TI SING
Monsieur Alain SABRIE
Monsieur Michel NOIROT
Madame M-Christine COURANT
Monsieur Jean-Jacques SOULLIE

COMMISSION SECURITE ET NUMERIQUE

Monsieur Michel NOIROT
Madame Nathalie VIAENE
Monsieur Jean-Michel CODOGNO
Monsieur Alain VINCENT
Monsieur Jean-Michel POURRET

COMMISSION TRAVAUX

Monsieur Alain SABRIE
Monsieur Nicolas GERARDIN
Madame Isabelle MASSUCCO
Monsieur Roger CASTEL
Madame Nathalie VIAENE

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Madame Bénédicte FOUASSE
Monsieur Alain FRANCESCHI
Madame Isabelle ADROVER
Madame Liliane CHUI TI SING

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Madame M.Christine COURANT
Monsieur Jean-Jacques BROUSSAIS
Madame Marie-christine VIVES
Madame Luce WESOLOWSKI-FENARD

Le Maire,

Nicolas GERARDIN

